AVANT ART. 43 N° 1482

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1482

présenté par Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:

Le chapitre 4 ter du titre 1 du livre 1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

- I. La seconde phrase du onzième alinéa de l'article L. 114-12-1 est ainsi rédigée : « Il recense pour chaque bénéficiaire l'ensemble des prestations, y compris leur montant, et avantages en nature qui lui sont servis par les organismes mentionnés au premier alinéa. ».
- II. Au premier alinéa de l'article L. 114-12-2, les mots : « un système d'information commun » sont remplacés par les mots : « les échanges d'informations et données du répertoire mentionné à l'article L. 114-12-1 communes » et les mots : « à l'article » sont remplacés par les mots : « au même article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient du Sénat.

Dans une optique de lutter contre le fraude aux prestations sociales, cet amendement vise à fusionner certains répertoires pour rendre le contrôle et le suivi plus facile puisqu'il cette fusion permettra de recouvrir l'ensemble des prestations existantes.